

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°151/2023

Objet : Modification de la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Le Maire de Manduel

Vu le décret n°2002-999 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la lutte et la prévention de la délinquance, en date du 17 juillet 2002 ;

Vu le décret n°2007-1126 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département, en date du 23 juillet 2007 ;

Vu la loi n°2011-267 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, en date du 14 mars 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°06/032 décident de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, en date du 18 avril 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°094/2017 du 29 mai 2017 modifiant la composition du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux en date du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°20-075 modifiée du 27 octobre 2020 modifiant le nombre d'adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°201/2022 du 24 novembre 2022 modifiant la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

Vu la délibération n°22-098 du 24 novembre 2022 désignant les membres des commissions municipales notamment la commission des sécurités ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'arrêté n°201/2022 du 16 août 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la commune de Manduel comprend :

- Président : Jean-Jacques GRANAT, Maire de Manduel,
- Madame le Préfète du Gard, ou son représentant,
- Madame la Procureure de la République, ou son représentant,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard, ou son représentant,
- Monsieur Norbert CANONGE, Adjoint délégué aux sécurité, à la citoyenneté et au soutien à l'économie, membre de la commission des sécurités,
- Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ, Adjointe déléguée à l'enseignement, à l'enfance et la jeunesse, membre de la commission des sécurités ;
- Madame Marie MESSINES, Conseillère municipale, déléguée à l'action culturelle, membre de la commission des sécurités,
- Monsieur Frédéric LOPEZ, Conseiller municipal délégué à l'usage du numérique, membre de la commission des sécurités,

- Monsieur Claude BOUILLET, Conseiller municipal, membre de la commission des sécurités ;
- Monsieur Thierry SABATIER, Conseiller municipal, membre de la commission des sécurités,
- Monsieur le Général, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard, ou son représentant,
- M. ou Mme le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ou son représentant,
- Madame l'Inspectrice d'Académie, ou son représentant,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS),
- Madame la Principale du Collège « Via Domitia » de Manduel,
- Monsieur le Président du Centre Social « Soleil Levant » de Manduel,
- Monsieur le Directeur du Centre Social « Soleil Levant » de Manduel,
- Monsieur le Président de l'Association des Parents d'Elèves de Manduel (APEM),
- Monsieur le Président de l'Association des Parents d'Elèves du Collège « Via Domitia » (APECDV),
- Madame la Présidente de l'Association des Commerçants de Manduel,
- Monsieur le Président de l'Association des commerçants du cœur de ville,
- M. ou Mme le Responsable des Transports TANGO,
- Monsieur le Directeur général des services ou son représentant,
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de la Commune de Manduel ou son représentant.

Article 2 :

Le comité restreint est composé comme suit :

- Président : Jean-Jacques GRANAT, Maire de Manduel,
- Madame la Procureure de la République, ou son représentant,
- Monsieur Norbert CANONGE, Adjoint délégué aux sécurité, à la citoyenneté et au soutien à l'économie, membre de la commission des sécurités,
- Monsieur le Général, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard, ou son représentant,
- Madame la Principale du Collège « Via Domitia » de Manduel,
- Monsieur le Directeur général des services ou son représentant,
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de la Commune de Manduel ou son représentant.

Article 3 :

Le CLSPD fonctionnera conformément à son règlement intérieur.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°201/2022 du 16 août 2022.

Article 5:

Ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes.

Publié le

14 JUIN 2023

Fait à Manduel, le 12 juin 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

